



Luxembourg, octobre 2025

Rapport annuel sur le budget de l'UE: dix questions fréquemment posées

1. [Quel est le rôle de la Cour des comptes européenne en ce qui concerne les comptes de l'Union européenne?](#)
 2. [Quelle est la conclusion de la Cour des comptes européenne en ce qui concerne les comptes relatifs à l'exercice 2024?](#)
 3. [Qu'est-ce qu'une opinion «favorable»/«avec réserve»/«défavorable»?](#)
 4. [Qu'est-ce qu'un niveau «significatif» d'erreur?](#)
 5. [Que signifie «niveau d'erreur estimatif»?](#)
 6. [Le taux d'erreur signifie-t-il que 3,6 % de l'argent de l'UE ont été gaspillés?](#)
 7. [Si une erreur est décelée, cela signifie-t-il qu'il y a eu fraude?](#)
 8. [Que faut-il entendre par «erreur généralisée»?](#)
 9. [Qu'en est-il de la dette et de l'exposition du budget?](#)
 10. [Pourquoi la Cour des comptes européenne s'inquiète-t-elle de la charge croissante des obligations liées à l'emprunt?](#)
-

1. Quel est le rôle de la Cour des comptes européenne en ce qui concerne les comptes de l'Union européenne?

Chaque année, nous contrôlons les comptes consolidés de l'UE et formulons une opinion portant sur trois aspects:

- *les comptes sont-ils fiables?*
- *les recettes perçues par l'UE l'ont-elles été selon les règles?*
- *ses dépenses ont-elles été effectuées, elles aussi, dans le respect des règles?*

Ces vérifications constituent la base de la déclaration d'assurance que nous sommes tenus de fournir au Parlement européen et au Conseil en vertu de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

En 2024, les dépenses budgétaires de l'UE ont représenté un montant total de 191,1 milliards d'euros. Compte tenu des dépenses au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (55,9 milliards d'euros), les paiements effectués par l'UE se sont établis, au total, à 247,0 milliards d'euros.

2. Quelle est la conclusion de la Cour des comptes européenne en ce qui concerne les comptes relatifs à l'exercice 2024?

*Nous avons validé les comptes, estimant qu'ils sont **fiables**, et avons rendu une opinion «favorable», comme nous l'avons fait chaque année depuis l'exercice 2007. Nous avons conclu que les comptes pour 2024 présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'UE, les résultats de ses opérations, ses flux de trésorerie ainsi que la variation de l'actif net.*

Nous avons constaté que les recettes étaient exemptes d'erreurs significatives.

En ce qui concerne les dépenses, nous émettons deux opinions distinctes: l'une sur le budget de l'UE et l'autre sur la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), principal pilier de NextGenerationEU, l'initiative de relance prise par l'Union en réponse à la pandémie.

*Le niveau d'erreur estimatif concernant les **dépenses budgétaires de l'UE** s'élevait à 3,6 %, ce qui représente une baisse par rapport aux deux exercices précédents, où il était de 5,6 % (en 2023) et de 4,2 % (en 2022). Le taux d'erreur estimatif pour 2024 demeure trop élevé, puisqu'il est encore supérieur au seuil de 2 %. Les erreurs étaient encore **généralisées** en 2024, de sorte que nous avons émis, pour la sixième année consécutive, une **opinion défavorable**.*

*La mise en œuvre de la FRR diffère radicalement de celle des dépenses budgétaires types de l'UE. Les bénéficiaires de celles-ci sont payés pour avoir entrepris certaines activités ou sont remboursés des coûts supportés, alors que la FRR permet d'allouer des fonds aux États membres ayant atteint des jalons et des cibles prédéfinis. Nous avons donc émis une **opinion distincte sur les dépenses au titre de la FRR** et nous y avons consacré un chapitre spécifique du rapport annuel. Nous avons constaté des problèmes de régularité ayant une incidence financière pour 12 des 395 jalons et cibles examinés, et six paiements en faveur de six États membres présentaient des erreurs. Nous avons également relevé des faiblesses persistantes dans les systèmes de contrôle et d'établissement de rapports des États membres, ce qui pose un risque pour la protection des intérêts financiers de l'UE. Aussi avons-nous émis une **opinion avec réserve**.*

3. Qu'est-ce qu'une opinion «favorable»/«avec réserve»/«défavorable»?

- *Une opinion «favorable» est émise lorsque les chiffres figurant dans les comptes présentent une image fidèle de la situation financière et ont été établis dans le respect des règles d'information et de gestion financières. Les opérations sous-jacentes sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.*
- *Lorsque les auditeurs ne sont pas en mesure d'émettre une opinion favorable, mais que les problèmes relevés sont circonscrits à des domaines spécifiques, ils émettent une opinion «avec réserve».*
- *Une opinion «défavorable» traduit l'existence de problèmes largement répandus.*

4. Qu'est-ce qu'un niveau «significatif» d'erreur?

*Dans le domaine de l'audit, cela désigne le **niveau au-dessus duquel on considère que les erreurs ont un effet significatif**. Un niveau significatif d'erreur est un niveau susceptible d'influencer la prise de décisions par les utilisateurs auxquels un rapport d'audit est destiné. La Cour comme la Commission européenne ont fixé le **seuil de signification à 2 %**.*

5. Que signifie «niveau d'erreur estimatif»?

*Le chiffre de 3,6 % correspond à notre estimation du **montant des dépenses qui n'auraient pas dû être financées** par le budget de l'UE parce que, à notre avis, elles n'ont pas été effectuées conformément aux règles de l'Union ou à certaines règles nationales.*

Les erreurs les plus fréquentes concernent entre autres des paiements en faveur de bénéficiaires ou de projets inéligibles, ou des versements effectués pour l'achat de services ou de biens ou dans le cadre d'investissements sans que les règles des marchés publics aient été appliquées correctement.

6. Le taux d'erreur signifie-t-il que 3,6 % de l'argent de l'UE ont été gaspillés?

Non. Cette interprétation serait inexacte, les notions d'«erreur» et de «gaspillage» étant très différentes. Lors de nos tests sur les dépenses budgétaires de l'UE, nous vérifions si les fonds ont été dépensés conformément aux règles, si les coûts imputés ont été calculés correctement et si les conditions d'éligibilité ont été remplies. Si une ou plusieurs de ces exigences n'ont pas été respectées, nous qualifions ce fait d'«erreur». C'est à cela que correspond le chiffre de 3,6 %.

Même si ces erreurs impliquent que des paiements sont allés à des projets ou à des bénéficiaires qui ne remplissaient pas les conditions d'éligibilité, il reste tout à fait possible qu'ils aient produit les avantages escomptés. Par conséquent, **on ne peut pas considérer que les fonds ont été gaspillés**. Pour prendre un exemple tiré du rapport annuel de cette année, des financements de l'UE ont été accordés pour la construction d'une unité de méthanisation en France. Or, il s'avère que le bénéficiaire des fonds de l'UE, une société, n'avait procédé à aucune consultation du marché (pourtant obligatoire) et avait attribué le marché de construction à un autre contractant détenu par le même groupe industriel. Bien qu'il s'agisse clairement d'un potentiel conflit d'intérêts constituant une violation du droit national et de l'UE en matière de marchés publics, l'unité de méthanisation a été construite et est à présent en service.

Bien évidemment, des dépenses légales et régulières peuvent tout de même occasionner un gaspillage. C'était par exemple le cas d'un projet que nous avons déjà mentionné par le passé et qui concernait la construction d'infrastructures portuaires sans que les niveaux de fret maritime prévus aient été dûment pris en compte.

7. Si une erreur est décelée, cela signifie-t-il qu'il y a eu fraude?

Dans la plupart des cas, rien ne pointe dans cette direction. Par définition, la fraude suppose une tromperie délibérée commise pour obtenir un avantage. Même si les cas de fraude présumée peuvent s'avérer difficiles à déceler dans le cadre de procédures d'audit classiques, nos tests nous permettent d'en relever plusieurs chaque année.

En 2024, nous avons fait état de 19 cas de fraude présumée parmi les 812 opérations que nous avons contrôlées. Nous avons communiqué ces cas à l'OLAF, l'Office de lutte antifraude de l'Union. Au besoin, celui-ci mène des enquêtes et assure le suivi de chaque affaire en coopération avec les autorités des États membres. Nous avons également signalé sept de ces cas au Parquet européen.

8. Que faut-il entendre par «erreur généralisée»?

Nos résultats d'audit concernant 2024 nous permettent de confirmer nos évaluations précédentes, selon lesquelles les conditions de décaissement des fonds ont un impact sur le risque d'erreur. Plus de deux tiers des dépenses budgétaires de l'UE contrôlées en 2024 présentent un risque d'erreur significatif. Nous estimons que le niveau d'erreur est de 3,6 % pour l'ensemble des dépenses, mais qu'il atteint 5,2 % lorsque nous examinons les dépenses soumises à des règles complexes. Compte tenu de la part non négligeable que représentent ces dernières dans le total des dépenses, nous considérons que les erreurs sont généralisées, à savoir présentes dans l'ensemble de la population contrôlée ou dans une grande partie de celle-ci.

Les domaines audités présentant un niveau d'erreur significatif comportent essentiellement des remboursements, par l'UE, de coûts éligibles supportés pour des activités elles aussi admissibles. Il peut s'agir, par exemple, des remboursements effectués pour des projets de recherche (rubrique «Marché unique, innovation et numérique»), des investissements dans le développement régional et rural (rubriques «Cohésion, résilience et valeurs» et «Ressources naturelles et environnement») et des projets d'aide au développement (rubrique «Voisinage et le monde»).

Nous parvenons à la conclusion qu'environ un tiers des domaines audités en 2024 sont exempts d'erreur significative. Ces domaines concernent les paiements fondés sur des droits, qui sont effectués en faveur de bénéficiaires respectant certaines conditions (moins complexes). Il peut s'agir, par exemple, des bourses pour étudiants et chercheurs (rubrique «Marché unique, innovation et numérique»), des aides directes aux agriculteurs (rubrique «Ressources naturelles et environnement») et des traitements et pensions des agents de l'UE (rubrique «Administration publique européenne»).

9. Qu'en est-il de la dette et de l'exposition du budget?

La dette de l'UE s'est encore considérablement alourdie en 2024 (+31 %) pour atteindre 601,3 milliards d'euros à la fin de l'exercice (contre 458,5 milliards d'euros en 2023 et 348,0 milliards d'euros en 2022), essentiellement en raison des emprunts souscrits pour NextGenerationEU.

Du fait de la fluctuation des taux, le total des dépenses d'intérêts financées dans le cadre du budget à long terme actuel de l'UE (pour la période 2021-2027) pourrait atteindre environ 30 milliards d'euros, soit le double du montant initialement prévu par la Commission (14,9 milliards d'euros).

L'exposition du budget de l'UE (c'est-à-dire le montant maximal qui doit être couvert par celui-ci en cas de défauts de paiement) s'est encore accrue et s'est élevée au total à 342,0 milliards d'euros fin 2024 (contre 298,0 milliards d'euros en 2023 et 248,3 milliards d'euros en 2022). Cette hausse est due principalement aux prêts supplémentaires accordés aux États membres au titre de la FRR ainsi qu'aux prêts en faveur de l'Ukraine dans le cadre de l'assistance macrofinancière plus (AMF+). Selon les prévisions, l'exposition du budget de l'UE devrait encore augmenter dans les années à venir, et pourrait atteindre 567 milliards d'euros d'ici à la fin de 2027.

10. Pourquoi la Cour des comptes européenne s'inquiète-t-elle de la charge croissante des obligations liées à l'emprunt?

Au cours des cinq dernières années, l'UE a de plus en plus fait appel aux marchés des capitaux pour financer des programmes de plus grande envergure, tels que NextGenerationEU. D'ici à 2027, l'encours des emprunts de l'UE pourrait dépasser les 900 milliards d'euros, un montant près de dix fois supérieur à celui de 2020, avant la création de NextGenerationEU.

Les emprunts de l'UE devraient donc augmenter de manière substantielle jusqu'à la fin de la période couverte par son budget à long terme actuel, à savoir 2027, la majeure partie des remboursements étant reportée aux exercices futurs. Afin de préserver la viabilité des futurs budgets de l'UE, un calendrier de remboursement approprié devrait être appliqué de manière à ne pas restreindre la portée financière des actions et programmes de l'Union.

Le rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à 2024 est disponible en 24 langues de l'UE sur le site eca.europa.eu.